

2021/002

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU BONUS
RELANCE DE LA REGION AURA**

Conseil municipal du 25
Janvier 2021 convoqué le 18
Janvier 2021

Membres présents 14/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Emilie CANO, Yann CHAUVEL, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Franck TOURNIER,

Absent excusé : Alexandre MARTIN

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

Dans la cadre du « bonus relance », la Région AuRA permet de réaliser des opérations d'aménagement dans sa commune. Cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti...). La région peut financer des dépenses subventionnables avec un taux d'intervention régionale de 50% maximum.

- Plancher des dépenses subventionnables : 3 000 € HT
- Plafond de dépenses subventionnables : 200 000 € HT

Les dossiers doivent être transmis avant le 31 Mars.

Madame Le Maire propose de solliciter une subvention pour l'aménagement du square de la mairie avec un parcours de santé et un jeu pour les enfants. Le devis de la société PLAYGONES est retenu pour un montant de 7 524,50€.

Vote : 14 pour

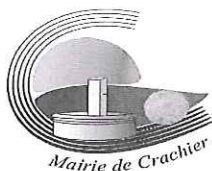
Fait à Crachier le 25 Janvier 2021

Nadine ROY



Transmis en sous-Préfecture le 26 Janvier 2021

Exécutoire le 26 Janvier 2021



2021/001

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Conseil municipal du 25
Janvier 2021 convoqué le 18
Janvier 2021

Membres présents 14/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Emilie CANO, Yann CHAUVEL, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Franck TOURNIER,

Excusé : Alexandre MARTIN

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19h

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'article L 2321-2-27 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dépenses d'amortissement pour les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas obligatoires, sauf pour les subventions d'équipement versées (au compte 204) ,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsque les subventions sont inférieures ou égales à 30 000 €
- b) Dix ans au-delà de 30 000 €

Vote : 14 pour

Crachier le 25 Janvier 2021


Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 26 Janvier 2021

Exécutoire le 26 Janvier 2021

